

1 Cour pénale internationale
2 Chambre de première instance I
3 Situation en République démocratique du Congo - Affaire *Le Procureur c. Thomas*
4 *Lubanga Dyilo* - no ICC-01/04-01/06
5 Procès
6 Audience publique
7 Lundi 17 mai 2010
8 L'audience est présidée par le juge Fulford
9 **(L'audience est ouverte à huis clos partiel à 9 h 34) Reclassifiée comme audience publique*
10 M. L'HUISSIER : Veuillez vous lever.
11 L'audience de la Cour pénale internationale est ouverte.
12 Veuillez vous asseoir.
13 M. LE JUGE PRÉSIDENT FULFORD (*interprétation de l'anglais*) : Bonjour.
14 Maître Diakiese, je vous souhaite un bon retour parmi nous.
15 Le 12 mai, la Chambre a émis — en *ex parte* destinée à l'Accusation uniquement —
16 émis une décision en ce qui concerne les intermédiaires ; il s'agit du document 2434.
17 Nous avons demandé au Bureau du Procureur d'apporter sa contribution aussi
18 rapidement que possible et, dans la mesure du possible justement, d'ici mercredi
19 fournir une version confidentielle de cette décision qui sera suivie aussi rapidement
20 que possible, là aussi, d'une version publique. Entre-temps, de manière à ce que la
21 Défense soit informée des principales décisions que nous avons prises, nous nous
22 proposons de lire les ordonnances données à la fin de la décision, de manière à ce
23 que, même si vous n'avez pas le raisonnement, vous ayez le résultat.
24 Il y a une expurgation qui doit être apportée. Il s'agit de celle à apporter à
25 l'intermédiaire 0143, parce qu'actuellement les mesures de protection nécessaires ne...

1 n'ont probablement pas encore été mises en place.

2 Je cite : « 4, ordonne — paragraphe 150 — l'Accusation se voit ordonner :

3 1) de divulguer à titre confidentiel à la Défense les noms et autres renseignements

4 d'identification nécessaires de l'intermédiaire 0143 (expurgé) une fois que les

5 mesures de protection nécessaire auront été mises en place ;

6 2) divulguer confidentiellement (par le dépôt d'une requête) à la Défense un récit

7 court du contexte professionnel des intermédiaires 0143 (expurgé), 0316 (Patrick

8 Uzele) et 0321 (Mweze (*Phon.*)... Mwaza (*Phon.*) Kapitula) en particulier, leur travail

9 auprès des autorités congolaises, ONG et les enfants associés avec des groupes

10 armés ;

11 3) appelle l'intermédiaire 100... 0316 (Patrick Uzele) et 0321 (Moïse Mbusa Kapitula),

12 à la suite des témoins de la Défense pertinents pour l'abus de procédure... la requête

13 d'abus de procédure avant les requêtes sur cette question ;

14 Quatrièmement, appelle les... le représentant approprié, c'est-à-dire le principal

15 enquêteur à la suite des témoins de la Défense pertinents pour la requête d'abus de

16 procédure avant la... le dépôt de requête sur cette question ;

17 Cinquièmement, fournir un calendrier à caractère confidentiel (en déposant une

18 requête) à la Défense... calendrier, pardon, fixant les contacts connus entre les... les

19 intermédiaires — les 23 intermédiaires — et entre les intermédiaires et les témoins, et

20 en... et entre les témoins également. Ceci devrait être indiqué... ce tableau devrait

21 reprendre, entre autres, les dates des rencontres et les noms de ceux présents, ainsi

22 que le lieu. »

23 Une indication nous a été fournie qu'il pourrait y avoir des difficultés avec la date de

24 début de la déposition du témoin 0029, telle qu'elle est prévue aujourd'hui. Nous ne

25 voulons pas de... d'écriture, pour le moment à ce sujet, mais s'il est prévu qu'il

1 pourrait y avoir des retards dans sa déposition, alors, il faut qu'il... que vous
2 envoyiez un courriel au conseiller juridique de la section ce matin, s'il vous plaît.

3 S'agissant du témoin suivant, nous rappelons aux parties et aux participants que les
4 mesures de protection standard ont été octroyées le 16 janvier 2009 — transcription
5 T—104, page 1.

6 L'Unité des victimes et des témoins a fait la suggestion suivante — avec laquelle
7 nous sommes d'accord —, que le psychologue soit présent dans le prétoire pour
8 suivre les procédures et pour s'assurer que le témoin... ou plutôt qu'il puisse
9 indiquer à la Chambre si le témoin commence à s'inquiéter ou si, pour d'autres
10 raisons, il faut qu'il y ait une intervention ou un autre.

11 Le conseil — et nous sommes d'accord, là aussi, avec cette suggestion — est invité à
12 « porter » des questions brèves, dans une langue qui soit facile à comprendre, de
13 poser des questions qui n'ont... n'aient pas un caractère de confrontation, de ne pas
14 exercer des pressions sur le témoin. Et le... la Chambre rappelle que des pauses sont
15 nécessaires plus souvent que d'habitude. Nous nous proposons, maintenant, de faire
16 appeler le témoin 0297, à moins qu'il n'y ait d'autres questions que les parties ou les
17 participants souhaitent soulever.

18 M^{me} SAMSON (*interprétation de l'anglais*) : Pour être certain que nous ayons la même
19 page, l'Accusation n'a pas été informée du fait que ce témoin avait besoin d'une
20 assistance pour la lecture. Et je souhaitais confirmer effectivement que c'est le cas.

21 M. LE JUGE PRÉSIDENT FULFORD (*interprétation de l'anglais*) : Eh bien, vous avez
22 raison, Madame Samson ; en fait, j'aurais dû le dire. Le témoin a besoin d'une aide
23 pour ce qui est de la lecture.

24 M^{me} SAMSON (*interprétation de l'anglais*) : Merci.

25 M. LE JUGE PRÉSIDENT FULFORD (*interprétation de l'anglais*) : Eh bien, voilà.

1 Audience à huis clos partiel, s'il vous plaît.

2 **(Passage en audience à huis clos à 9 h 43) Reclassifié comme audience publique*

3 M. LE GREFFIER *(interprétation de l'anglais)* : Nous sommes à huis clos partiel,
4 Monsieur le Président.

5 M. LE JUGE PRÉSIDENT FULFORD *(interprétation de l'anglais)* : Que l'on fasse entrer
6 le témoin, s'il vous plaît.

7 *(Le témoin est introduit au prétoire)*

8 Je vous en prie.

9 Bonjour, Monsieur.

10 LE TÉMOIN WWW-0297 *(interprétation du swahili)* :

11 Bonjour.

12 M. LE JUGE PRÉSIDENT FULFORD *(interprétation de l'anglais)* : Monsieur, je
13 voudrais vous rassurer, nous avons autorisé les mesures de protection qui ont été
14 demandées, ce qui veut dire que votre identité ne sera connue de personne en
15 dehors de ce prétoire. Votre nom ne sera pas transmis au public. Et dans la diffusion
16 publique de ces procédures, votre voix et votre image seront brouillées.

17 Nous allons passer de séance publique à audience à huis clos partiel, de manière à ce
18 que tous les éléments que vous allez donner dans votre déposition qui pourraient
19 révéler votre identité ne seront pas communiqués au public plus largement.

20 Donc, comprenez que lorsqu'il y a des pauses fréquentes, eh bien, elles sont dues à la
21 transition que nous devons marquer pour passer de la séance publique au huis clos
22 partiel. Je voudrais vous demander de vous concentrer soigneusement sur les
23 questions que les avocats vont vous poser, et de répondre à ces questions. Si vous
24 devez choisir entre une réponse brève ou une réponse plus longue, vous constaterez
25 que la plupart du temps il vaut mieux donner la réponse la plus brève, ce qui fait

1 que votre déposition est plus facile à suivre. Je vous inviterais à parler fort, et à ne
2 pas parler trop vite. Nous allons faire des pauses fréquentes, de manière à ce que ça
3 ne sera pas trop fatigant pour vous.

4 Nous allons en tout premier lieu vous demander de prononcer le serment solennel,
5 c'est-à-dire votre engagement à dire la vérité. Nous allons le faire en audience
6 publique.

7 Est-ce que nous pouvons passer en audience publique ? Et avant cela, est-ce qu'un
8 interprète pourrait venir dans le prétoire pour aider le témoin à prononcer ce
9 serment solennel ?

10 *(Discussion entre les juges sur le siège et le greffier d'audience)*

11 *(L'interprète s'installe auprès du témoin)*

12 Merci beaucoup d'être là, Monsieur.

13 Audience publique, s'il vous plaît.

14 *(Passage en audience publique à 9 h 48)*

15 M. LE GREFFIER *(interprétation de l'anglais)* : Audience publique, Monsieur le
16 Président.

17 M. LE JUGE PRÉSIDENT FULFORD *(interprétation de l'anglais)* : L'on va vous lire un
18 texte ; c'est l'interprète qui est assis à côté de vous qui va le faire. Est-ce que vous
19 pourriez les répéter haut et clair pour que tout le monde puisse entendre ce que vous
20 dites ?

21 LE TÉMOIN WWW-0297 *(interprétation du swahili)* : Je déclare solennellement que
22 je dirai la vérité, toute la vérité, rien que la vérité.

23 M. LE JUGE PRÉSIDENT FULFORD *(interprétation de l'anglais)* : Parfait. Merci
24 beaucoup.

25 Madame Samson, pour votre première question, est-ce que vous avez besoin que

1 l'interprète reste dans le prétoire ou pas ?

2 M^{me} SAMSON (*interprétation de l'anglais*) : Non.

3 M. LE JUGE PRÉSIDENT FULFORD (*interprétation de l'anglais*) : Merci beaucoup.

4 Huis clos partiel, s'il vous plaît.

5 M^{me} SAMSON (*interprétation de l'anglais*) : Sur ma transcription, le nom du témoin
6 apparaît. Je ne suis pas certaine de la raison pour laquelle c'est le cas. Je suis pas sûr
7 que ça doit être... ça doit être diffusé, pardon.

8 M. LE JUGE PRÉSIDENT FULFORD (*interprétation de l'anglais*) : Oui effectivement, il
9 ne devrait pas figurer dans la transcription.

10 Expurgation, s'il vous plaît.

11 Le nom ne peut pas être donné en audience publique. S'il y a quelque chose qui doit
12 apparaître sur la transcription, eh bien, c'est simplement le numéro du témoin.

13 Huis clos partiel, s'il vous plaît.

14 Merci beaucoup, Madame Samson, d'avoir attiré notre attention sur ce point.

15 Merci beaucoup pour votre aide, Monsieur.

16 **(Passage en audience à huis clos à 9 h 50) Reclassifié comme audience publique*

17 M. LE GREFFIER (*interprétation de l'anglais*) : Nous sommes à huis clos partiel,
18 Monsieur le Président.

19 M. LE JUGE PRÉSIDENT FULFORD (*interprétation de l'anglais*) : Je suppose que votre
20 première question devra se faire à huis clos partiel.

21 M^{me} SAMSON (*interprétation de l'anglais*) : Oui, effectivement.

22 M. LE JUGE PRÉSIDENT FULFORD (*interprétation de l'anglais*) : Huis clos partiel, s'il
23 vous plaît.

24 **(Passage en audience à huis clos partiel à 9 h 51) Reclassifié comme audience publique*

25 M. LE GREFFIER (*interprétation de l'anglais*) : Nous sommes à huis clos partiel,

1 Monsieur le Président.

2 M. LE JUGE PRÉSIDENT FULFORD (*interprétation de l'anglais*) : Je vous en prie,

3 Madame Samson.

4 M^{me} SAMSON (*interprétation de l'anglais*) : Merci.

5 Bonjour, Monsieur.

6 LE TÉMOIN WWW-0297 (*interprétation du swahili*) : Bonjour.

7 QUESTIONS DU PROCUREUR

8 PAR M^{me} SAMSON (*interprétation de l'anglais*) : Nous nous sommes rencontrés la
9 semaine dernière, mais je vais vous redonner mon nom, Nicole Samson. Je
10 représente le Bureau du Procureur.

11 LE TÉMOIN WWW-0297 (*interprétation du swahili*) : D'accord.

12 M^{me} SAMSON (*interprétation de l'anglais*) :

13 Q. Est-ce que vous pourriez nous donner votre nom complet, s'il vous plaît ?

14 LE TÉMOIN WWW-0297 (*interprétation du swahili*) :

15 R. Je m'appelle (Expurgé).

16 Q. Quel est votre âge, (Expurgé)

17 R. Je viens d'avoir mes 20 ans, en cette année de 2010.

18 Q. Connaissez-vous votre date de naissance ?

19 R. J'ai oublié ma date de naissance. Mais tout ce que je sais, c'est que j'ai 20 ans
20 cette année.

21 Q. Pouvez-vous dire à la Cour comment il se fait que vous savez que vous avez
22 eu 20 ans cette année ?

23 R. Je sais que je viens d'avoir mes 20 ans, parce qu'en 2003, j'avais entre 12 et
24 13 ans, si je ne me trompe pas.

25 Q. (Expurgé), où êtes-vous né ?

- 1 R. Je suis né à (Expurgé), mais j'ai vécu à (Expurgé).
- 2 Q. Savez-vous à quel groupe ethnique vous appartenez ?
- 3 R. Mon père est de l'ethnie hema et ma mère est de l'ethnie gegere.
- 4 Q. Quel est le nom de votre père ?
- 5 R. Mon père s'appelle (Expurgé)
- 6 Q. Et quel est le nom de votre mère ?
- 7 R. Ma mère s'appelle (Expurgé) (*Phon.*).
- 8 Q. Où habitent vos parents aujourd'hui ?
- 9 R. Depuis les affrontements de (Expurgé), nous sommes allés nous installer à
- 10 (Expurgé), et jusqu'à présent, mes parents résident à (Expurgé)
- 11 Q. Est-ce que (Expurgé) est situé à Bunia ?
- 12 R. Oui, c'est dans la ville de Bunia.
- 13 Q. Avez-vous des frères et des sœurs ?
- 14 R. J'ai des frères. Mon grand frère est décédé, et il ne me reste que mes frères...
- 15 des demi-frères, c'est-à-dire nous avons deux mères différentes.
- 16 Q. Comment s'appelait votre frère aîné, celui qui est mort ?
- 17 R. Il s'appelait (Expurgé)
- 18 Q. Savez-vous combien d'années de plus il avait par rapport à vous ?
- 19 R. J'avais 12 ans à cette époque, et lui, il avait 14 ans.
- 20 Q. À quel moment est-ce que (Expurgé) est mort ?
- 21 R. Il est mort en 2002.
- 22 Q. Savez-vous de quelle manière il est mort ?
- 23 R. Il assurait la garde du (Expurgé) et il est décédé dans... il est mort dans le lac
- 24 de Kasenyi... à Kasenyi.
- 25 Q. Qui était (Expurgé)

- 1 R. Le (Expurgé) a travaillé avec M. Thomas Lubanga.
- 2 Q. Connaissez-vous le nom du groupe dans lequel le (Expurgé) et Thomas
- 3 Lubanga travaillaient ?
- 4 R. Oui.
- 5 Q. Et quel était le nom du groupe ?
- 6 R. UPC.
- 7 Q. Votre frère était-il soldat au sein de l'UPC ?
- 8 R. Oui. Il était soldat au sein de l'UPC, et il était garde du... garde du corps du
- 9 (Expurgé)
- 10 Q. Et comment savez-vous que votre frère était soldat au sein de l'UPC et garde
- 11 du corps du (Expurgé)
- 12 R. C'est quelque chose que je ne peux pas oublier. Il était garde du corps du
- 13 (Expurgé). Et il a fait sa formation à Mandro.
- 14 Q. Avez-vous vu votre frère lorsqu'il était soldat au sein de l'UPC ?
- 15 R. Oui. Je l'ai vu.
- 16 Q. Et où l'avez-vous vu ?
- 17 R. Ils sont arrivés à (Expurgé), où nous habitons. Et, à (Expurgé), il y a passé
- 18 une semaine.
- 19 Q. Lorsque vous avez dit : « Ils sont arrivés à (Expurgé) », où vous habitez,
- 20 qu'entendez-vous par « ils » ?
- 21 R. Il s'agit du groupe des militaires dans lequel se trouvait mon grand frère. Ils
- 22 sont arrivés à (Expurgé), et c'est à ce moment-là que je me suis rendu compte qu'il
- 23 était soldat.
- 24 Q. Votre mère et votre père savaient-ils que (Expurgé) était soldat dans l'UPC ?
- 25 R. Oui. Ils le savaient.

1 Q. Quel est l'état de votre relation avec vos parents actuellement — aujourd'hui ?

2 R. Mes parents et moi-même avons des relations tumultueuses parce qu'ils ont
3 appris que je suis arrivé ici pour faire une déposition. Et Cordo, le frère de Thomas
4 Lubanga, est en train de dire à mes parents qu'il faut que mes parents me demandent
5 de rentrer à la maison.

6 Q. Comment savez-vous que c'est le sentiment qu'ont vos parents concernant
7 votre témoignage ici ?

8 R. Je n'ai pas compris votre question. Veuillez la répéter, s'il vous plaît.

9 Q. Oui.

10 Vos parents vous a-t-il... vous ont-ils dit que Cordo est venu les voir et qu'ils ne sont
11 pas contents que vous témoigniez ou est-ce que c'est quelqu'un d'autre qui vous l'a
12 dit ? Comment savez-vous ça ?

13 R. Cela s'est produit en 2006 — vers la fin de 2006. À ce moment-là, mes
14 collègues militaires et moi-même sont... sommes allés à Beni. Et mes collègues sont
15 rentrés, et ils sont allés dire à M. Cordo que je voulais venir ici pour faire une
16 déposition. Et de là, M. Cordo est... est venu me chercher. C'est ainsi que j'ai pris la
17 fuite.

18 Q. Est-ce que vous pourriez répéter le nom de « Cordo » lentement, de façon à ce
19 que nous puissions bien l'écrire dans la transcription ?

20 R. C'est le seul nom que je connais — « Cordo » — parce que sa mère et la mère
21 de Thomas sont... (*fin de l'intervention non interprétée*).

22 L'INTERPRÈTE SWAHILI-FRANÇAIS : L'interprète n'a pas bien compris, s'il vous
23 plaît... n'a pas entendu la réponse du témoin. Voulez-vous demander au témoin de
24 répéter sa réponse ?

25 M^{me} SAMSON (*interprétation de l'anglais*) :

1 Q. (Expurgé), est-ce que vous pourriez réexpliquer le rapport qui existe entre
2 Cordo et Thomas ?

3 LE TÉMOIN WWW-0297 (*interprétation du swahili*) :

4 R. Je dirais que Cordo est le frère de M. Thomas. La mère de Cordo et la mère de
5 Lubanga sont des sœurs. Donc, je dirais que Cordo et Thomas Lubanga sont en
6 quelque sorte des frères.

7 Q. Est-ce que vous nous dites que la mère de Cordo et la mère de Thomas
8 Lubanga sont sœurs ?

9 R. Oui.

10 Q. Est-ce que vous avez déjà rencontré Cordo ? Est-ce que vous le connaissez ?

11 R. Je l'ai connu lorsque je suis allé déposer mon arme. C'est à ce moment-là que
12 j'ai pris sa connaissance. Et, avant de venir ici, il est venu me dire qu'il a entendu que
13 des gens lui racontent que j'avais l'intention de venir faire une déposition ici. Et il
14 m'a dit que si je venais ici, qu'il fallait que je dise que je n'avais jamais été militaire.
15 Et de cette façon, on allait libérer M. Thomas Lubanga.

16 Q. Y avait-il quelqu'un d'autre de présent lorsque Cordo vous a dit cela ?

17 R. Non. Il est venu me voir. Il était seul. Et il m'a dit que si je venais ici, il fallait
18 que je dise aux juges que je n'avais jamais été soldat. Et de cette façon, on allait
19 libérer M. Thomas Lubanga. Et une fois libéré, ça serait une personnalité influente.
20 Voilà ce qu'il m'a expliqué.

21 M. LE JUGE PRÉSIDENT FULFORD (*interprétation de l'anglais*) : Madame Samson, je
22 vous interromps un instant, si vous permettez.

23 Sommes-nous en... Devons-nous rester à huis clos partiel ou pouvons-nous passer en
24 audience publique ?

25 M^{me} SAMSON (*interprétation de l'anglais*) : En... avec... En gardant toutes les

1 précautions, je crois que nous pourrions passer en audience publique.

2 M. LE JUGE PRÉSIDENT FULFORD (*interprétation de l'anglais*) : Très bien. Voyons si
3 nous pouvons tenter.

4 Audience publique, s'il vous plaît.

5 (*Passage en audience publique à 10 h 11*)

6 M. LE GREFFIER (*interprétation de l'anglais*) : Nous sommes en audience publique,
7 Monsieur le Président.

8 M. LE JUGE PRÉSIDENT FULFORD (*interprétation de l'anglais*) : Très bien.

9 M^{me} SAMSON (*interprétation de l'anglais*) : Monsieur le Président, concernant le nom
10 qui... que l'on a vu dans la transcription, je... je comprends que le témoin dit :
11 « Cordo », et c'est ce... tel qu'il l'a prononcé tout à l'heure. Moi, je comprends
12 « Cordo » : C-O-R-D-O.

13 M. LE JUGE PRÉSIDENT FULFORD (*interprétation de l'anglais*) : Oui, actuellement,
14 pour... c'est écrit de manière différente. Mais, plus tard, peut-être que ce serait une
15 bonne idée de demander au témoin s'il peut nous l'épeler, si cela est possible.
16 Peut-être que nous pourrions tenter de le faire tout à l'heure juste avant la pause ou
17 juste après, avec l'aide d'un interprète. Mais j'aimerais que les sténotypistes...
18 pourraient, s'ils le pouvaient, conserver l'orthographe que M^{me} Samson a donnée.

19 M^{me} SAMSON (*interprétation de l'anglais*) : Merci.

20 Q. Monsieur le témoin, à l'instant, vous disiez à la Chambre que Cordo vous
21 avait dit de dire aux juges que vous n'aviez jamais été enfant soldat.

22 Savez-vous si Cordo a dit cela à d'autres personnes également ?

23 LE TÉMOIN WWW-0297 (*interprétation du swahili*) :

24 R. Oui. C'est chaque mois qu'il tenait une réunion au village pour dire
25 publiquement que c'est moi qui allais venir ici pour dire que j'avais été enfant soldat.

1 Il m'a dit que, une fois ici, il fallait que je dise que je n'avais jamais été enfant soldat,
2 pour libérer M. Thomas. Donc, tout le quartier... tout le monde dans le quartier ne
3 voulait pas me saluer. Et je me suis retrouvé dans une situation d'insécurité dans ce
4 quartier.

5 Q. Cordo a-t-il parlé à vos parents ?

6 R. Oui. Personnellement, il est venu à pied jusqu'à la maison. Et parfois, aussi, il
7 pouvait appeler mes parents et moi pour aller chez lui et me demander de changer
8 ma déclaration, en disant que je n'avais jamais été enfant soldat.

9 Q. Avez-vous été enfant soldat ?

10 R. Oui. J'ai été enfant soldat. J'étais garde du corps de Kisembo.

11 Q. Dans quel groupe avez-vous été enfant soldat ?

12 R. Dans l'UPC.

13 Q. Vous avez dit que vous avez vu Cordo lorsque vous avez rendu votre arme.
14 Est-ce que Cordo savait que vous aviez été enfant soldat au sein de l'UPC ?

15 R. Je ne peux pas dire que je l'ai vu. Ça serait un mensonge. Je ne l'ai vu que
16 lorsque je suis allé déposer une arme en ville. Et c'est à ce moment-là que je l'ai vu. Il
17 travaillait au bureau de M. Lubanga. Donc, c'est à ce moment-là que j'ai su que c'était
18 quelqu'un de la famille de M. Thomas Lubanga.

19 Q. Lorsque vous dites que vous allez... que vous êtes allé déposer une arme en
20 ville, est-ce que vous parlez de Bunia ou d'une autre ville ?

21 R. C'était dans la ville de Bunia, juste à côté de son bureau.

22 Q. À côté du bureau de qui ?

23 R. À côté du bureau de M. Thomas Lubanga — son bureau qui se trouvait dans
24 la ville de Bunia.

25 Q. Est-ce que vous savez dans quel quartier habite M. Cordo ?

1 R. Au moment où je vous parle, (Expurgé)

2 (Expurgé)

3 Q. Est-ce que vous connaissez son ethnie ou est-ce que vous savez à quel groupe
4 ethnique il appartient ?

5 R. M. Cordo est gegere.

6 Q. Que faisait M. Cordo lorsque vous avez rendu votre arme ? Comment
7 participait-il à cela, à ce processus ?

8 R. À ce moment-là, il enregistrait les noms de ceux qui déposaient leurs armes.
9 Et c'est lui qui remettait un document à toute personne qui déposait son arme. Donc,
10 il remettait un document à la personne qui déposait l'arme. Et cette personne allait
11 faire la queue pour recevoir 100 dollars. Donc, on faisait une queue. Et ceux qui
12 étaient alignés là recevaient 100 dollars.

13 Q. Est-ce que Cordo vous a donné ce document ?

14 R. Oui, il m'a personnellement remis ce document. Donc, c'est au moment où j'ai
15 remis mon arme qu'il m'a remis ce document. Et, avec ce document, il fallait que
16 j'aille m'aligner avec les autres pour recevoir la somme de 100 dollars.

17 Q. Avez-vous pu garder ce document ou a-t-il fallu que vous le remettiez à une
18 autre personne ?

19 R. Il fallait se présenter avec ce document pour recevoir les 100 dollars. Et une
20 fois qu'on vous a remis les 100 dollars, on restait avec ce document.

21 Q. Et avez-vous donné votre nom à M. Cordo de façon à ce qu'il rédige le
22 document ?

23 R. Oui, je lui ai donné mon nom.

24 Q. Vous souvenez-vous de l'année au cours de laquelle vous avez déposé votre
25 arme et avez rencontré Cordo ?

1 R. C'était en 2003, vers le mois de juin. C'est à ce moment-là que je suis allé
2 remettre mon arme.

3 Q. Cordo vous a-t-il apporté une autre aide ?

4 R. Son rôle était d'enregistrer les noms de ceux qui remettaient leurs armes. Et
5 c'est lui qui remettait le document en question à tous ceux qui déposaient leurs
6 armes. Et voilà, donc, son rôle, c'était de vous enregistrer et de vous remettre un
7 document. Avec ce document, il fallait aller chez ceux-là qui donnaient les
8 100 dollars. Donc, voilà ce que je l'ai vu faire.

9 Q. Vous a-t-il aidé, vous ou d'autres personnes, à trouver un emploi, par la suite ?

10 R. À cette époque, lorsqu'on vous remettait les 100 dollars, on vous remettait un
11 autre papier avec lequel il fallait se présenter chez M. Cordo. M. Cordo enregistrait
12 nos noms et il nous assignait le travail de cantonnage.

13 Q. Vous nous avez dit que Cordo vous avait dit de venir et de dire que vous
14 n'aviez jamais été enfant soldat.

15 Est-ce que Cordo a dit à d'autres personnes de venir et de dire qu'ils n'avaient jamais
16 été enfants soldats ?

17 R. Oui, j'en connais beaucoup.

18 Q. Et est-ce que vous savez si certains sont venus vraiment ici, à la Cour, et ont
19 dit qu'ils n'avaient pas été enfants soldats, à la demande de Cordo ?

20 R. Oui. On a envoyé mon cousin — le fils de ma tante — ici pour dire que je
21 n'avais jamais été enfant soldat. Il a fait deux semaines au service militaire, mais il a
22 déserté. Et lui et mon oncle ont été envoyés ici pour dire aux juges que, moi, je
23 « n'avais été » enfant soldat.

24 Q. Quel est le nom de votre cousin ?

25 Attendez un instant, Monsieur le témoin, avant de répondre à cette question.

1 Bien que ce témoin ait témoigné en public, je pense que le fait de dire son nom
2 pourrait révéler l'identité de... de ce témoin particulier.

3 M. LE JUGE PRÉSIDENT FULFORD (*interprétation de l'anglais*) : Effectivement. Je...
4 Nous allons donc passer à huis clos partiel et nous prendrons... nous ferons une
5 pause dans quelques instants, Madame Samson.

6 **(Passage en audience à huis clos partiel à 10 h 26) Reclassifié comme audience publique*

7 M. LE GREFFIER (*interprétation de l'anglais*) : Nous sommes à huis clos partiel,
8 Monsieur le Président.

9 M. LE JUGE PRÉSIDENT FULFORD (*interprétation de l'anglais*) : Pouvez-vous
10 reposer la question, Madame Samson ?

11 M^{me} SAMSON (*interprétation de l'anglais*) : Oui.

12 Q. Quel est le nom de votre cousin, celui dont vous venez juste de parler ?

13 LE TÉMOIN WWWW-0297 (*interprétation du swahili*) :

14 R. Le... L'enfant de ma tante s'appelle (Expurgé). Et mon oncle, c'est-à-dire le
15 frère de ma mère, s'appelle (Expurgé).

16 Q. Et vous avez dit que (Expurgé) avait fait plusieurs semaines de formation
17 militaire, n'est-ce pas ?

18 R. Oui. Lorsque j'ai quitté Enizi (*Phon.*), on nous a envoyé à Katoto. Et de Katoto,
19 nous sommes allés jusqu'à Mandro. C'est là que je l'ai trouvé. Moi, j'ai fait deux
20 semaines à Mandro. Et c'est à ce moment-là que je l'ai vu. Il était dans un groupe
21 d'enfants qui faisait une formation militaire.

22 Et à ce moment-là, nous, les militaires, on... formait un groupe de quatre ou de cinq
23 personnes pour manger. Et son groupe n'avait pas encore fini sa formation. Moi, j'ai
24 pris mon assiette pour manger, et c'est à ce moment-là qu'il est venu vers moi pour
25 partager le repas avec moi. Mais après deux semaines, je ne l'ai plus revu parce qu'il

1 avait déserté.

2 Q. Donc, (Expurgé) savait que vous étiez également soldat ; c'est bien cela,
3 n'est-ce pas ?

4 R. Oui. Il savait très bien que j'étais un enfant soldat.

5 Lorsque je suis arrivé à la maison où il passait la nuit, il m'a également vu. J'étais
6 militaire, et je l'ai vu au moment où il mangeait. Il ne se rassasiait pas, c'est la raison
7 pour laquelle je l'ai pris pour que nous puissions commencer à manger ensemble.

8 Q. Et que les choses... Pour que les choses soient bien claires, dans quel groupe
9 militaire (Expurgé) faisait-il sa formation militaire ?

10 R. (Expurgé) faisait partie du groupe de l'UPC. Il était sous la responsabilité de...
11 du commandant Patrick qui était chargé de leur formation.

12 Q. Merci.

13 M. LE JUGE PRÉSIDENT FULFORD (*interprétation de l'anglais*) : Merci beaucoup,
14 Madame Samson.

15 Nous vous avons promis de faire de fréquentes pauses au cours de votre déposition ;
16 ce que je vais respecter. Nous allons prendre une pause d'une demie-heure. Vous
17 vous en sortez très, très bien. Vous vous concentrez sur les questions, vous parlez à
18 un bon rythme, et vos réponses ont été très utiles jusqu'à maintenant. Continuez
19 comme cela. Nous allons nous retrouver juste après 11 heures.

20 Est-ce qu'on peut passer à huis clos partiel, de manière à ce que le témoin puisse se
21 retirer ?

22 LE TÉMOIN WWW-0297 (*interprétation du swahili*) : Je vous remercie, Monsieur le
23 juge Président.

24 **(Passage en audience à huis clos à 10 h 31) Reclassifié comme audience publique*

25 M. LE GREFFIER (*interprétation de l'anglais*) : Nous sommes à huis clos partiel,

1 Monsieur le Président.

2 *(Le témoin est reconduit hors du prétoire)*

3 M. LE JUGE PRÉSIDENT FULFORD *(interprétation de l'anglais)* : Nous nous
4 retrouvons à 11 heures, ou juste après.

5 **(L'audience, suspendue à 10 h 32, est reprise à huis clos à 11 h 03) Reclassifiée en audience publique*

6 M. L'HUISSIER : Veuillez vous lever.

7 Veuillez vous asseoir.

8 M. LE JUGE PRÉSIDENT FULFORD *(interprétation de l'anglais)* : On nous a dit qu'il y
9 a un risque que les parties et les participants aient sur leur écran les versions... la...
10 l'image non brouillée du témoin. Et donc, il y a un risque qu'en session... en audience
11 publique, ça puisse être capté par les caméras, ça puisse être diffusé publiquement,
12 qu'on pourrait ainsi retrouver l'image nette du témoin. Est-ce qu'il s'agit, en fait, d'un
13 risque tangible ou pas ? Je ne le sais pas, mais pour être bien certains que nous ne
14 courons aucun risque, je vous demanderais de ne pas afficher sur vos écrans l'image,
15 du témoin, non brouillant... non brouillée. Nous n'avons donc pas besoin d'avoir les
16 images sur les écrans puisqu'on le voit en direct, à l'exception de M. Lubanga.

17 Voilà. Merci. Est-ce qu'on peut faire entrer le témoin, s'il vous plaît ?

18 *(Le témoin est introduit au prétoire)*

19 Audience publique, s'il vous plaît.

20 *(Passage en audience publique à 11 h 05)*

21 *(L'accusé est introduit au prétoire)*

22 M. LE GREFFIER *(interprétation de l'anglais)* : Nous sommes en audience publique,
23 Monsieur le Président.

24 M. LE JUGE PRÉSIDENT FULFORD *(interprétation de l'anglais)* : Je vous en prie,
25 Madame Samson.

1 M^{me} SAMSON (*interprétation de l'anglais*) : Merci, Monsieur le Président.

2 Q. Monsieur le témoin, avant la pause, nous parlions des réunions, et vous avez
3 dit que Cordo organisait des réunions tous les mois, au village, pour dire
4 publiquement que vous veniez témoigner. Pourriez-vous nous dire dans quel village
5 ces réunions-là étaient-elles organisées ?

6 LE TÉMOIN WWW-0297 (*interprétation du swahili*) :

7 R. Ces réunions se tenaient dans le quartier de Simbiliabo, dans le terrain de
8 football de CTB.

9 Q. Vous avez dit que les villageois participaient à ces meetings, à ces réunions,
10 mais pourriez-vous nous dire qui y participait ; je vais dire : qui les animait avec
11 M. Cordo ? Y avait-il quelqu'un d'autre avec lui ?

12 R. Il n'y avait que la population civile qui était présente à cette réunion, parce
13 qu'à ce moment-là, il n'y avait plus de combat. Donc, je dirais que ce ne sont que les
14 populations qui sont arrivées à ces meetings.

15 Q. Y avait-il quelqu'un d'autre avec M. Cordo qui animait la réunion ou qui
16 parlait avec des villageois pendant la réunion ?

17 R. Oui. Il y avait des jeunes qui étaient des militaires, il y avait également la
18 population civile ; le chef Mate était également de la partie, le chef Kamwanda aussi,
19 le chef Nembe (*Phon.*) également. Ce sont des chefs des quartiers et ce sont eux qui
20 ont convoqué cette rencontre dans l'objectif de savoir que c'est moi qui devais arriver
21 ici pour venir témoigner.

22 Q. Avez-vous participé à l'une de ces réunions ? Étiez-vous présent lors de ces
23 meetings ?

24 R. Oui. Je suis arrivé et j'ai été présenté devant tout le monde. On a expliqué à
25 toute la population comment est-ce que je viendrai ici pour témoigner. Oui, je

1 confirme : je suis passé devant tout le monde et j'ai expliqué à tout le monde dans
2 quelles circonstances je serais arrivé... je vais arriver ici pour témoigner, parce que
3 j'avais peur que l'on ne puisse pas me tuer.

4 Q. J'aimerais reprendre les noms des chefs dont vous avez dit qu'ils participaient
5 à ces réunions. Vous avez parlé de chef Mate. Vous avez dit qu'il était là ; est-ce que
6 c'est ça ?

7 R. Oui. Le chef Mate, c'est lui le chef du quartier de Simbiliabo, (Expurgé)
8 (Expurgé). Il y avait également le chef Kamwanda. Lui, il habite au niveau du
9 quartier ; il est chef du quartier. Il y avait également chef Nyembe (*Phon.*) qui était
10 présent. Voilà ; ce sont les trois chefs qui ont convoqué cette réunion. Chaque chef a
11 convoqué les populations civiles de son quartier pour que nous puissions nous
12 rencontrer tous près de l'hôpital de CTB, dans le terrain qui est là. C'était à côté de la
13 maison de M. Cordo.

14 Q. Et vous avez dit tout à l'heure que vous vous trouviez dans une situation de
15 danger dans le quartier. Et vous venez de dire que vous aviez peur de pouvoir être
16 tué. Pourriez-vous nous expliquer pourquoi vous aviez peur et de qui vous aviez
17 peur ?

18 R. J'avais beaucoup peur de Cordo ; Cordo, c'est le frère de M. Thomas Lubanga.
19 J'avais également peur des chefs des quartiers, parce que j'avais peur de ce que les
20 chefs des quartiers pourraient dire aux jeunes du quartier, parce que ces jeunes
21 pourraient me tuer. J'ai... j'avais également peur des anciens militaires. J'avais, enfin,
22 peur de la population elle-même.

23 Q. Et, mis à part de craindre pour vous-même, craigniez-vous également pour
24 quelqu'un d'autre comme, par exemple, des membres de votre famille ?

25 R. Oui, parce que cette situation a fait que je ne m'entendais pas très bien avec

1 les membres de ma famille. J'ai quitté, j'ai passé la nuit dans des maisons de voisins,
2 parce que mes parents m'ont dit que : « Désormais, tu ne peux plus passer nuit dans
3 notre maison. On peut venir brûler cette maison et nous mourrons tous innocents.
4 Nous ne voulons pas être impliqués dans cette affaire. ».

5 Ainsi, mes parents ont refusé à ce que je passe la nuit à la maison. Et je passais la nuit
6 dans la maison des voisins. Il pouvait arriver que je vienne la nuit et que je trouve les
7 voisins ont déjà fermé leur maison ; je passais alors la nuit dans la brousse.

8 Q. Est-ce que vos parents savaient que vous aviez été enfant soldat dans l'UPC ?

9 R. Oui, ils le savaient. Ils le savaient très bien.

10 Q. Comment savaient-ils, ou comment ont-ils su, que vous étiez enfant soldat
11 dans l'UPC ?

12 R. Ils le savaient très bien. Parce que je... je suis arrivé à la maison avec mon
13 arme. Aussi, lorsque notre parti était sur le point de se diviser, on... l'UPC voulait se
14 diviser en deux : un groupe de Gegere et un autre groupe de Hema. Avant, il n'y
15 avait qu'un seul UPC, mais par la suite il y avait des bruits de divisions avec PUSIC.
16 En ce moment-là, j'étais du côté des Gegere. Je suis sorti et j'étais derrière Kisembo.
17 En ce moment-là, Kisembo était le commandant des Bahema. C'est à ce moment-là
18 que je ne suis resté qu'avec Kisembo. Et Kisembo a demandé à ce que tout militaire
19 puisse rentrer avec son arme à la maison. C'est la raison pour laquelle je suis rentré à
20 la maison avec mon arme.

21 Q. Savez-vous si Kisembo porte d'autres noms ?

22 R. Non. Je ne connais pas un autre nom du commandant Kisembo, en dehors de
23 celui de « Kisembo ».

24 Q. Savez-vous quelle était sa fonction ou son titre ?

25 R. Le commandant chef Kisembo avait comme titre : chef d'état-major.

1 Q. Pourquoi est-ce que les villageois et Cordo étaient contre vous, comme vous
2 nous l'avez dit ?

3 R. Parce qu'ils ont dit ceci : « Thomas Lubanga est une personne qui a aidé
4 suffisamment la population, et c'est lui qui a fait à ce que, nous, nous soyons en vie
5 aujourd'hui. » Alors, ils ont dit ceci : « N'essaie jamais d'aller témoigner là-bas. Ne
6 vas pas témoigner ici que tu étais enfant soldat. Parce que si, aujourd'hui, nous, nous
7 sommes en vie, c'est à cause de ce que Thomas Lubanga a fait. »

8 Q. J'aimerais maintenant vous montrer une photographie pour voir si vous
9 reconnaissez la personne qui y figure.

10 M^{me} SAMSON (*interprétation de l'anglais*) : Alors, j'ai cru comprendre que des
11 classeurs ont été distribués.

12 M. LE JUGE PRÉSIDENT (*interprétation de l'anglais*) : Merci beaucoup, Madame
13 Samson.

14 Donc, pour l'instant, Madame Samson, il ne s'agit que d'une photo, n'est-ce pas, et
15 pas d'écrits ?

16 M^{me} SAMSON (*interprétation de l'anglais*) : Exactement.

17 M. LE JUGE PRÉSIDENT FULFORD (*interprétation de l'anglais*) : Et bien, pendant que
18 vous... nous la montrons au témoin, quel onglet ?

19 M^{me} SAMSON (*interprétation de l'anglais*) : Le document est à l'onglet n° 14.

20 M. LE JUGE PRÉSIDENT FULFORD (*interprétation de l'anglais*) : L'huissier,
21 pourrez-vous montrer au témoin le numéro... l'onglet n° 14 ?

22 M^{me} SAMSON (*interprétation de l'anglais*) : Alors, le numéro DRC-OTP-0227-0397. Et
23 la photographie peut être publique.

24 M. LE JUGE PRÉSIDENT FULFORD (*interprétation de l'anglais*) : Il n'y a pas de
25 numéro EVD ; j'en déduis que nous n'avons pas encore vu cette photographie,

- 1 n'est-ce pas ?
- 2 Pouvons-nous avoir un numéro EVD ?
- 3 M. LE GREFFIER (*interprétation de l'anglais*) : Oui, Monsieur le Président.
- 4 La photographie aura l'EVD numéro suivant... le numéro EVD suivant :
- 5 EVD-OTP-00559.
- 6 M. LE JUGE PRÉSIDENT FULFORD (*interprétation de l'anglais*) : Merci beaucoup.
- 7 Madame Samson, je vous en prie.
- 8 M^{me} SAMSON (*interprétation de l'anglais*) :
- 9 Q. Monsieur, voyez-vous la photo que vous avez sous les yeux ?
- 10 LE TÉMOIN WWWW-0297 (*interprétation du swahili*) :
- 11 R. Oui.
- 12 Q. Reconnaissez-vous la personne qui apparaît sur cette photographie ?
- 13 R. C'est papa Thomas.
- 14 Q. Pourrais-je vous demander de revenir à l'onglet 13 ?
- 15 M. LE JUGE PRÉSIDENT FULFORD (*interprétation de l'anglais*) : Monsieur
- 16 l'huissier, s'il vous plaît ?
- 17 (*L'huissier d'audience s'exécute*)
- 18 Une cote pour le document, s'il vous plaît ?
- 19 M^{me} SAMSON (*interprétation de l'anglais*) : Le... la cote est DRC-OTP-0227—0396.
- 20 M. LE JUGE PRÉSIDENT FULFORD (*interprétation de l'anglais*) : Numéro EVD, s'il
- 21 vous plaît ?
- 22 M. LE GREFFIER (*interprétation de l'anglais*) : Ce document aura le numéro suivant :
- 23 EVD-OTP-00560.
- 24 M. LE JUGE PRÉSIDENT FULFORD (*interprétation de l'anglais*) : Merci.
- 25 Madame Samson.

1 M^{me} SAMSON (*interprétation de l'anglais*) :

2 Q. Monsieur le témoin, cette photographie est sombre. Nous fournissons une
3 image plus claire à la page suivante du même onglet. Ça peut être utile.
4 Reconnaissez-vous la personne qui apparaît sur cette photographie ?

5 LE TÉMOIN WWW-0297 (*interprétation du swahili*) :

6 R. Je vois cette photo. C'est celle de M. Thomas Lubanga.

7 Q. Merci. Je n'ai pas d'autre question sur ce point particulier.

8 M. LE JUGE PRÉSIDENT FULFORD (*interprétation de l'anglais*) : Monsieur l'huissier,
9 pouvez-vous retirer le classeur de la table du témoin, s'il vous plaît ?

10 (*L'huissier d'audience s'exécute*)

11 Madame Samson, je vous en prie.

12 M^{me} SAMSON (*interprétation de l'anglais*) : Merci beaucoup.

13 Q. Monsieur, avez-vous pris des photos lorsque vous étiez à l'UPC ?

14 LE TÉMOIN WWW-0297 (*interprétation du swahili*) :

15 R. Oui. On m'a photographié à trois reprises. Et ces photos, en ce moment-ci,
16 sont à la disposition de mon père.

17 Q. Apparaissent-vous sur ces photographies ? Vous voit-on sur ces
18 photographies ?

19 R. Oui. Oui, ce sont mes photographies à moi. Je suis là avec mes amis.

20 Q. Vous rappelez-vous de ce que vous portiez sur ces photographies ?

21 R. Oui. Oui, je me rappelle très bien de l'habit que je portais en ce moment-là.

22 Q. Pourriez-vous nous décrire les vêtements que vous portiez ?

23 R. J'avais l'uniforme militaire.

24 Q. Est-ce que vous aviez quelque chose dans les bras sur cette photographie ?
25 est-ce que vous portiez un... un objet ?

- 1 R. Oui. Je portais mon arme, ainsi qu'une boîte qu'on appelle chargeur de balles.
- 2 Q. Vous souvenez-vous du type d'arme que vous portiez ?
- 3 R. C'était un SMG.
- 4 M^{me} SAMSON (*interprétation de l'anglais*) : Monsieur le Président, est-ce qu'on peut
- 5 passer à huis clos partiel un instant ?
- 6 M. LE JUGE PRÉSIDENT FULFORD (*interprétation de l'anglais*) : Certainement.
- 7 Huis clos partiel, s'il vous plaît.
- 8 **(Passage en audience à huis clos partiel à 11 h 26) Reclassifié comme audience publique*
- 9 M. LE GREFFIER (*interprétation de l'anglais*) : Monsieur le Président, nous sommes à...
- 10 huis clos partiel.
- 11 M^{me} SAMSON (*interprétation de l'anglais*) :
- 12 Q. Vous avez mentionné des amis qui apparaissaient sur cette photo avec vous.
- 13 Pourriez-vous nous en donner les noms, s'il vous plaît ?
- 14 LE TÉMOIN WWWW-0297 (*interprétation du swahili*) :
- 15 R. Oui. Il y avait un enfant qui était proche de moi ; c'était un grand ami. Il
- 16 s'appelait (Expurgé). Il y avait également (Expurgé). Voilà les deux noms que je connais.
- 17 Q. (Expurgé) étaient-ils aussi des soldats ?
- 18 R. Oui, ils étaient tous des militaires.
- 19 Q. Savez-vous quel âge avaient (Expurgé) au moment où la... les photos ont été
- 20 prises ?
- 21 R. (Expurgé) était le moins âgé de nous tous. (Expurgé) j'avais la même taille que
- 22 lui, mais je ne sais pas préciser si j'étais plus âgé ou moins âgé que lui. À ma
- 23 connaissance, j'avais presque le même âge que lui. Et (Expurgé) était le moins âgé de
- 24 nous tous.
- 25 Q. Pardon de vous poser la question, mais est-ce que (Expurgé) était le plus jeune ou

1 le plus âgé de vous trois ?

2 R. (Expurgé) était le moins âgé de nous tous. J'avais presque... j'avais le même
3 âge que (Expurgé) Je ne connaissais pas son âge, mais je pourrais dire qu'on avait la
4 même taille. (Expurgé) était moins élancé que nous, et il était également moins âgé que nous.

5 Q. Connaissiez-vous (Expurgé) avant d'être enfant soldat dans l'UPC ou les
6 avez-vous rencontrés là-bas, à l'UPC ?

7 R. Les deux, je les ai connus dans la carrière militaire.

8 Q. Vous souvenez-vous si (Expurgé) était... portait des vêtements militaires ou,
9 au contraire, des vêtements civils ?

10 R. Je m'en souviens. Il portait une tenue militaire.

11 Q. Et sur les photographies, est-ce que (Expurgé) portait un uniforme militaire
12 ou était-il habillé en civil ?

13 R. Il portait la même tenue que moi. C'est-à-dire la tenue militaire. Ce n'était pas
14 une tenue civile.

15 Q. Et sur la photo, est-ce que (Expurgé) sur les photos, est-ce que (Expurgé)
16 portaient quelque chose dans les mains ?

17 R. (Expurgé) portait une arme. Et (Expurgé), quant à lui, avait un chargeur, comme moi.

18 Q. Qui a pris ces photos de vous, (Expurgé)

19 R. C'est la personne qui vous a montré cette photo. C'était un camarade militaire
20 et son nom, c'est le commandant (Expurgé)

21 Q. Est-ce que vous pouvez re-prononcer à nouveau le nom du commandant
22 (Expurgé) s'il vous plaît ?

23 R. Oui. C'est le commandant (Expurgé) qui a donné la... qui entraînait les enfants
24 et qui, donc, les amenait à cet endroit où ils devaient recevoir une formation militaire.

25 Q. Où ont été « pris » les photos ?

1 R. La photo en question a été prise au bureau du chef de camp. On nous avait
2 envoyés à cet endroit pour récupérer des munitions. Et nous en avons profité pour
3 prendre la photo... la photographie. C'était donc au... au bureau du chef de camp, à
4 Mandro.

5 Q. Est-ce... Vous souvenez-vous de l'année et du mois au cours desquels les
6 photos ont été prises ?

7 R. Je me rappelle simplement l'année, mais j'ai oublié le mois. C'était en 2003 —
8 vers le début, donc, de l'année 2003. C'était entre fin 2002 et début 2003. C'est à ce
9 moment-là que nous avons pris cette photo.

10 Q. Vous avez parlé du chef de camp ; qui était le chef de camp, à Mandro ?

11 R. Je ne vous suis pas très bien. Il faudrait que vous repreniez votre question.

12 Q. Oui...

13 M. LE JUGE PRÉSIDENT FULFORD (*interprétation de l'anglais*) : Avant que vous ne
14 reposiez la question, est-ce que ça pourrait avoir lieu en audience publique ?

15 M^{me} SAMSON (*interprétation de l'anglais*) : Maintenant que nous avons terminé avec
16 les noms et la personne qui a pris la photo, oui, je pense que nous pourrions repasser
17 en audience publique.

18 M. LE JUGE PRÉSIDENT FULFORD (*interprétation de l'anglais*) : Très bien.

19 Audience publique, s'il vous plaît.

20 (*Passage en audience publique à 11 h 35*)

21 M. LE GREFFIER (*interprétation de l'anglais*) : Nous sommes en audience publique,
22 Monsieur le Président.

23 M. LE JUGE PRÉSIDENT FULFORD (*interprétation de l'anglais*) : Pouvez-vous
24 poser la question, Madame Samson ?

25 M^{me} SAMSON (*interprétation de l'anglais*) : Oui.

1 Q. Monsieur le témoin, vous avez dit à la Chambre que les photos avaient été
2 prises à Mandro, et que l'on vous avait envoyé là-bas pour prendre des munitions, et
3 que vous en avez profité pour prendre des photos au bureau du chef de camp, à
4 Mandro. Pouvez-vous nous donner le nom du chef de camp à Mandro, si vous le
5 connaissez ?

6 LE TÉMOIN WWW-0297 (*interprétation du swahili*) :

7 R. Oui. Nous avons pris l'habitude, en tant que militaires, de l'appeler le chef de
8 camp. Et il était connu au sein de la population comme étant le chef de camp de
9 Panga Mandro.

10 L'INTERPRÈTE SWAHILI-FRANÇAIS : L'interprète corrige. Il s'agit plutôt de chef
11 Kahwa, Panga Mandro.

12 M^{me} SAMSON (*interprétation de l'anglais*) :

13 Q. Et vous avez dit à la Chambre qu'actuellement, c'est votre père qui a ces
14 photographies ; que fait-il avec ces photographies ?

15 LE TÉMOIN WWW-0297 (*interprétation du swahili*) :

16 R. M. Cordo... (*fin de l'intervention non interprétée*)

17 L'INTERPRÈTE SWAHILI-FRANÇAIS : Est-ce que le témoin peut... Monsieur le
18 Président, le témoin va vite. L'interprète n'arrive pas à le suivre. Est-ce qu'on peut lui
19 demander de ralentir, s'il vous plaît ?

20 LE TÉMOIN WWW-0297 (*interprétation du swahili*) :

21 R. (*Intervention non interprétée*)

22 M. LE JUGE PRÉSIDENT FULFORD (*interprétation de l'anglais*) : Monsieur, je
23 m'excuse. Mais, pour la première fois depuis le début de votre témoignage, ce que
24 vous avez dit n'a pas été entendu parce que, pour les interprètes, vous parliez un
25 petit peu trop vite. Je vais donc me voir contraint de vous demander de bien vouloir

1 répéter la réponse que vous venez de nous donner.

2 Et je vous demanderais de bien vouloir vous souvenir d'utiliser la vitesse que vous
3 aviez utilisée jusqu'à maintenant, qui était parfaite. Donc, je vous demande... je vous
4 prie de bien vouloir répéter votre dernière réponse, s'il vous plaît.

5 LE TÉMOIN WWW-0297 (*interprétation du swahili*) :

6 R. S'agissant de cette photo, c'est M. Cordo qui est venu voir mes parents et
7 demander qu'on ne me donne pas la photo parce que j'allais montrer la photo aux
8 juges pour prouver que j'étais enfant soldat. Et donc, mon père a gardé cette photo.
9 Et il l'a cachée de sorte que je ne savais pas où il l'avait mise.

10 M. LE JUGE PRÉSIDENT FULFORD (*interprétation de l'anglais*) : C'était parfait. Merci
11 beaucoup, Monsieur. La vitesse était parfaite.

12 Madame Samson.

13 M^{me} SAMSON (*interprétation de l'anglais*) : Avec votre permission, Monsieur le
14 Président, pouvons-nous passer à huis clos partiel, s'il vous plaît ?

15 M. LE JUGE PRÉSIDENT FULFORD (*interprétation de l'anglais*) : Tout à fait.
16 Huis clos partiel, s'il vous plaît.

17 **(Passage en audience à huis clos partiel à 11 h 39) Reclassifié comme audience publique*

18 M. LE GREFFIER (*interprétation de l'anglais*) : Nous sommes à huis clos partiel,
19 Monsieur le Président.

20 M^{me} SAMSON (*interprétation de l'anglais*) :

21 Q. (Expurgé), vous avez dit à la Chambre... vous avez parlé tout à l'heure à la
22 Chambre de votre cousin, (Expurgé) (*Phon.*) ; avez-vous vu (Expurgé)
23 (Expurgé) récemment ?

24 LE TÉMOIN WWW-0297 (*interprétation du swahili*) :

25 R. Oui, j'ai vu (Expurgé) il y a de cela trois à quatre mois. Il était avec mon

- 1 oncle, (Expurgé)
- 2 Q. Dans quelle ville les avez-vous vus ?
- 3 R. Je les ai vus au Congo Kinshasa, à Kinshasa.
- 4 Q. Savez-vous pourquoi (Expurgé) étaient à
- 5 (Expurgé)
- 6 R. Oui. Je les ai vus à (Expurgé). Et à ce moment-là, j'ai vu, en fait, (Expurgé)
- 7 à son arrivée à (Expurgé). En ce qui concerne (Expurgé), je l'ai vu quand il était de
- 8 retour de La Haye. Nous étions tous à (Expurgé) et papa... et
- 9 M. Cordo leur avaient envoyés ici pour dire que je n'étais pas enfant soldat et que
- 10 M. Thomas n'avait pas recruté des enfants soldats. Et c'est (Expurgé) qui m'a
- 11 donné cette information.
- 12 Q. Vous avez dit que vous aviez vu (Expurgé) une fois qu'il était arrivé à
- 13 (Expurgé). Est-ce que vous savez s'il avait déjà témoigné lorsque vous l'avez
- 14 rencontré ?
- 15 R. Oui. À ce moment-là, il n'avait pas encore déposé, et il est venu à (Expurgé)
- 16 Mais quand il est rentré de La Haye et qu'il est arrivé à (Expurgé), il m'a expliqué
- 17 qu'il était déjà venu ici et qu'il avait fait une déposition devant les juges.
- 18 Q. Vous a-t-il dit ce qu'il avait dit à la Chambre vous concernant ?
- 19 R. Oui, il m'a tout expliqué. Il m'a dit tout ce qu'il avait expliqué aux juges.
- 20 Q. Et qu'a-t-il... que vous a-t-il dit qu'il avait dit aux juges ?
- 21 R. Il m'a dit ce qu'il avait dit devant les juges. Et il m'a dit qu'il avait dit ce que
- 22 M. Cordo lui avait demandé de raconter aux juges. Et il semblerait qu'il a dit aux
- 23 juges que je n'ai jamais été enfant soldat... *(fin de l'intervention non interprétée)*.
- 24 L'INTERPRÈTE SWAHILI-FRANÇAIS : Est-ce qu'on peut demander au témoin de
- 25 répéter cette dernière partie de sa réponse, Monsieur le Président ? Parce qu'il va très

1 vite pour l'interprète swahili.

2 M^{me} SAMSON (*interprétation de l'anglais*) : Je vous prie de bien vouloir m'excuser,
3 mais une partie de votre réponse n'a pas été entendue. Je vais donc vous demander
4 de bien vouloir la répéter.

5 Q. Ce que nous avons entendu, c'est que (Expurgé) vous avait dit que M. Cordo
6 vous avait dit de dire aux juges... de dire que vous n'aviez jamais été enfant soldat ;
7 mais qu'avez-vous dit d'autre dans votre réponse, s'il vous plaît ?

8 LE TÉMOIN WWWW-0297 (*interprétation du swahili*) :

9 R. Je voudrais vous expliquer ceci : je vous dis ce que (Expurgé) m'a dit. Il est
10 parti de Bunia, il est venu ici, et puis, il est retourné à (Expurgé). Et on lui avait dit
11 de venir dire que je n'avais jamais été enfant soldat, et que je ne devais pas venir
12 déposer devant les juges. Voilà ce que M. Cordo lui avait demandé de dire. Et
13 (Expurgé) m'a expliqué cela. On lui avait demandé de venir ici et de dire aux juges
14 que moi, je n'avais jamais été enfant soldat.

15 Q. (Expurgé) vous a-t-il dit pourquoi il dirait que vous n'aviez jamais été enfant
16 soldat, s'il savait que vous aviez été enfant soldat ? Vous a-t-il expliqué pourquoi il
17 allait dire cela ?

18 R. À la suite de sa déposition, il m'a dit que Cordo lui avait demandé de venir ici
19 faire cette déposition. Et on leur avait demandé de venir ici, * s'ils ne viennent pas
20 raconter la version qu'il leur a donnée, lorsqu'ils apprendront que Mr. Thomas
21 Lubanga est condamné, ils seront tués à partir de ce jour là. Comme j'ai vécu avec
22 eux pendant environ 8 mois ou presque une année, ils me connaissent très bien. Il
23 fallait donc qu'ils viennent raconter aux juges que je n'avais jamais été enfant soldat.
24 Ainsi, les juges me renverraient chez moi. Et au cas où ils ne faisaient pas ce qu'on
25 leur demandait... [Inaudible]... le jour où Thomas Lubanga sera condamné ils

1 seraient tués. Lorsque (Expurgé) a entendu cela il a eu peur. Il a ainsi accepté ce que
2 Mr. Cordo lui a proposé et c'est comme ça qu'il est venu faire cette déposition
3 devant les juges.

4 M. LE JUGE PRÉSIDENT FULFORD (*interprétation de l'anglais*) : Monsieur, je suis
5 navré de devoir vous interrompre à nouveau, mais les interprètes swahilis ont du
6 mal à traduire votre témoignage parce qu'ils nous disent que vous parlez trop vite et
7 qu'ils ne sont donc pas en mesure de faire leur travail. Donc, malheureusement, il
8 faut que je répète ce que je vous ai déjà dit tout à l'heure, il est extrêmement
9 important que nous entendions tout ce que vous dites et que tout ce que vous dites
10 soit traduit.

11 Madame Samson, je vais donc vous demander de reposer la question au témoin et
12 lui demander de répéter la réponse. Je l'ai laissé finir sa réponse parce que, si certains
13 le souhaitent, ils pourront écouter la cassette et traduire cela séparément. Mais je vais
14 vous demander de bien vouloir, donc, répéter la question et demander au témoin de
15 ralentir.

16 M^{me} SAMSON (*interprétation de l'anglais*) :

17 Q. (Expurgé) vous a-t-il expliqué pourquoi il allait venir dire à la Cour que vous
18 n'aviez jamais été enfant soldat alors qu'il savait que vous aviez été enfant
19 soldat ?

20 LE TÉMOIN WWW-0297 (*interprétation du swahili*) :

21 R. Oui. Il m'a dit que M. Cordo leur avait demandé de venir ici et d'expliquer
22 aux juges que je n'avais jamais été enfant soldat. Et s'il refusait de faire ce qu'il leur
23 demandait, et que Thomas Lubanga était emprisonné, ils seraient les premiers à être
24 tués.

25 Nous sommes restés ensemble pendant huit mois et ils me connaissent très bien. Ils

1 connaissent même mes secrets. Voilà l'information que Cordo leur avait demandé de
2 transmettre aux juges, à savoir que je n'avais jamais été enfant soldat et que, donc, on
3 devait me faire rentrer chez moi sans que je témoigne.

4 Q. Est-ce que (Expurgé) vous ont-ils dit qu'ils avaient peur
5 d'être tués s'ils ne venaient pas ici pour dire que vous aviez été un enfant soldat...
6 que vous n'aviez jamais été un enfant soldat (*se reprend l'interprète*) ?

7 R. Oui. Ce sont les explications qui m'ont été fournies par (Expurgé). Il m'a dit
8 que Cordo leur avait demandé de venir ici et de dire aux juges que je n'avais jamais
9 été enfant soldat, et que, donc, les juges devaient me renvoyer chez moi. On disait
10 que j'allais venir ici pour accuser M. Lubanga, que j'étais le seul à venir ici pour faire
11 un témoignage contre lui... rendre un témoignage contre lui.

12 M. LE JUGE PRÉSIDENT FULFORD (*interprétation de l'anglais*) : À la page 35,
13 ligne 23, il manque le mot «* pas » dans la question de M^{me} Samson. Il va donc falloir
14 faire une correction dans la transcription : « ... que vous n'aviez jamais été enfant
15 soldat. »

16 M^{me} SAMSON (*interprétation de l'anglais*) : Oui, merci, Monsieur le Président, je
17 n'étais pas sûre que cela apparaisse bien dans la transcription.

18 Q. Avez-vous rencontré (Expurgé) en même
19 temps ou les avez-vous rencontrés séparément ?

20 LE TÉMOIN WWWW-0297 (*interprétation du swahili*) :

21 R. (Expurgé), l'enfant de ma tante paternelle, je l'ai rencontré à une station
22 d'essence, à un endroit appelé (Expurgé). Et à ce moment-là, (Expurgé) était déjà
23 venu ici pour témoigner, et (Expurgé) attendait son vol... son avion pour venir ici
24 aussi pour rendre témoignage. Et c'est à ce moment-là que je l'ai rencontré.

25 Q. Est-ce que vous êtes resté avec lui pour parler de ces questions à la station

1 essence ou êtes-vous allés ailleurs ?

2 R. Nous sommes partis de la station d'essence ensemble, et nous sommes allés à
3 (Expurgé). Et il m'a expliqué tout ce qu'il avait... il avait à dire par rapport à moi,
4 parce que nous avons été ensemble à Bunia.

5 Q. Et vous avez dit que vous aviez rencontré (Expurgé) lorsqu'il était rentré.
6 Alors où, (Expurgé)

7 R. Lorsque j'ai rencontré (Expurgé), c'était à un hôtel (Expurgé) où il avait été
8 hébergé. Et cet hôtel s'appelle (Expurgé)

9 Q. (Expurgé), avez-vous pris des photographies avec (Expurgé)
10 (Expurgé) pendant que vous étiez avec eux à Kinshasa ?

11 R. Oui. J'ai pris des photos avec eux. En fait, je me suis fait photographier avec
12 (Expurgé). Et moi et (Expurgé), nous avons pris une photo
13 qu'il a prise sur lui. Mais nous, les trois, nous avons pris une autre photo, mais
14 (Expurgé) est allé montrer cette photo à mes parents. Et la photo qui représente aussi
15 (Expurgé), je l'ai gardée. Mais (Expurgé) est donc parti avec l'autre photo que j'avais
16 prise avec lui pour la montrer à mes parents.

17 M. LE JUGE PRÉSIDENT FULFORD (*interprétation de l'anglais*) : C'est un problème
18 qui vient du témoin ou des autres interprètes ? La cabine anglaise peut-elle me
19 répondre, s'il vous plaît ?

20 Pouvons-nous demander au témoin de répéter la deuxième partie de sa réponse ?

21 M^{me} SAMSON (*interprétation de l'anglais*) : Oui.

22 Q. Tout d'abord, combien de photographies avez-vous pris avec (Expurgé) et
23 (Expurgé)

24 LE TÉMOIN WWW-0297 (*interprétation du swahili*) :

25 R. Moi et (Expurgé), nous avons pris trois prises... trois photographies. Et

1 celle où je me retrouve, (Expurgé) l'a prise pour aller la montrer à mes parents.

2 Et il y a une photo qu'il a prise lui-même et qu'il a gardée. Il y a une autre qui
3 représente aussi (Expurgé) Nous en avons deux. (Expurgé) a gardé une et j'en ai
4 gardé une autre.

5 Q. Avez-vous amené ces photographies avec vous à la Cour aujourd'hui ?

6 R. Oui. Je les ai ici avec moi.

7 Q. Je... j'ai compris que vous ne vouliez pas laisser les photographies ici, mais
8 seriez-vous d'accord pour les montrer aux juges ?

9 R. D'accord, je suis d'accord pour montrer aux juges ces photos.

10 M. LE JUGE PRÉSIDENT FULFORD (*interprétation de l'anglais*) : Monsieur, je vais
11 vous poser également une question.

12 Q. Nous nous engageons à ce que ces photographies restent confidentielles et à
13 ce qu'on vous les rende. À ce moment-là, seriez-vous d'accord pour qu'une copie de
14 ces photographies soit faite ?

15 LE TÉMOIN WWWW-0297 (*interprétation du swahili*) :

16 R. D'accord, je suis d'accord pour la photocopie.

17 M. LE JUGE PRÉSIDENT FULFORD (*interprétation de l'anglais*) : Merci infiniment.
18 Merci infiniment.

19 Madame Samson, alors, là, je vous demanderais d'abord si le témoin dispose de ces
20 photographies ici, aujourd'hui, maintenant, ou est-ce qu'il a besoin d'aller les
21 chercher quelque part ?

22 M^{me} SAMSON (*interprétation de l'anglais*) : Je ne sais pas. Je ne suis pas certain...
23 certaine. Il est possible qu'il les ait avec lui maintenant.

24 M. LE JUGE PRÉSIDENT FULFORD (*interprétation de l'anglais*) : Alors, si c'était le cas,
25 est-ce que l'on pourrait les placer sur le rétroprojecteur pour qu'elles soient montrées

1 à la Cour de manière non publique ? Et puis, ensuite, nous... nous verrons l'histoire
2 des copies.

3 M^{me} SAMSON (*interprétation de l'anglais*) :

4 Q. (Expurgé) est-ce que vous avez avec vous les photographies aujourd'hui, dans
5 votre poche ?

6 LE TÉMOIN WWW-0297 (*interprétation du swahili*) :

7 R. Oui, ici même, dans ma poche.

8 M^{me} SAMSON (*interprétation de l'anglais*) : Je demanderais à l'huissier de récupérer
9 les photos, mais simplement pour les mettre sur la machine qui est à votre gauche. Et,
10 de cette manière, vous pourrez les voir en même temps que les juges, puis les
11 récupérer. On fera des photocopies plus tard.

12 M. LE JUGE PRÉSIDENT FULFORD (*interprétation de l'anglais*) : Merci beaucoup.

13 En fait, Madame Samson, je crois que de les apposer sur le rétroprojecteur suffira.
14 Nous n'aurons pas besoin de faire des photocopies supplémentaires.

15 Monsieur l'huissier, pourriez-vous placer ces photographies une à une sur le
16 rétroprojecteur ?

17 Et est-ce que le greffier d'audience peut s'assurer que ces photographies
18 n'apparaissent pas publiquement ?

19 (*L'huissier d'audience s'exécute*)

20 Parfait. Nous l'avons à l'écran. Est-ce que le témoin voit cette photographie sur son
21 écran ? C'est le cas ? Très bien.

22 Nous sommes à huis clos partiel. Je le dis pour rassurer le « client » une nouvelle fois.

23 Les photographies n'apparaissent pas publiquement.

24 Donc, Madame Samson, si vous avez des questions, je vous en prie.

25 M^{me} SAMSON (*interprétation de l'anglais*) : Oui. Pardon.

1 D'abord, est-ce que je peux demander à M. l'huissier de bien vouloir bouger un petit
2 peu la photographie pour qu'on la voie entièrement ?

3 (*L'huissier d'audience s'exécute*)

4 Voilà. Merci. Merci.

5 Q. (Expurgé) qui apparaît sur cette photographie ? Qui est la personne que l'on
6 voit sur la photographie ?

7 LE TÉMOIN WWWW-0297 (*interprétation du swahili*) :

8 R. Cette photo appartient... est celle de (Expurgé), qui est l'enfant de ma tante. Il
9 est venu ici témoigner de quelle manière il était enfant soldat, de quelle manière
10 M. Cordo l'a envoyé ici pour témoigner.

11 Q. Où a été prise cette photographie, à quel endroit ?

12 R. Cette photo a été prise à... à l'hôtel où il passait la nuit.

13 Q. Vous souvenez-vous du nom de cet hôtel ?

14 R. Oui. L'hôtel s'appelait (Expurgé)

15 Q. Vous souvenez-vous de qui a pris cette photographie ?

16 R. La personne qui a « prise » cette photographie était un agent de cet hôtel.

17 Q. Au bas de... au coin... dans le bas... à gauche, on voit une date apparaître, on
18 voit : (Expurgé).

19 Vous souvenez-vous si vous avez rencontré (Expurgé) à (Expurgé) en février
20 (Expurgé) et... que vous avez pris cette photographie ?

21 R. Oui. C'était au mois de (Expurgé)

22 M. LE JUGE PRÉSIDENT FULFORD (*interprétation de l'anglais*) : Madame Samson,
23 après l'examen de cette photographie, nous ferons une pause — comme je l'avais
24 promis au témoin.

25 M^{me} SAMSON (*interprétation de l'anglais*) : Je n'ai pas d'autre question.

- 1 M. LE JUGE PRÉSIDENT FULFORD (*interprétation de l'anglais*) : Pourrions-nous
2 avoir une cote pour cette photographie ?
- 3 M. LE GREFFIER (*interprétation de l'anglais*) : Oui, Monsieur le Président.
4 La référence de cette photographie sera EVD-OTP-00561.
- 5 M. LE JUGE PRÉSIDENT FULFORD (*interprétation de l'anglais*) : Merci beaucoup.
6 Nous allons faire une autre pause. Merci beaucoup à tous.
7 Pouvons-nous passer à huis clos partiel ?
- 8 Et, huissier, pourrais-je vous demander de bien vouloir récupérer les photographies
9 et les mettre en sécurité pour cette pause ? Merci beaucoup.
10 Peut-on ramener le témoin ?
- 11 **(Passage en audience à huis clos à 12 h 08) Reclassifié comme audience publique*
- 12 M. LE GREFFIER (*interprétation de l'anglais*) : Monsieur le Président, nous sommes à
13 huis clos partiel... à huis clos.
- 14 *(Le témoin est reconduit hors du prétoire)*
- 15 M. LE JUGE PRÉSIDENT FULFORD (*interprétation de l'anglais*) : Nous nous
16 retrouvons à 12 h 20.
- 17 **(L'audience, suspendue à 12 h 09, est reprise à huis clos à 12 h 20) Reclassifiée en audience publique*
- 18 M. L'HUISSIER : Veuillez vous lever.
19 Veuillez vous asseoir.
- 20 M. LE JUGE PRÉSIDENT FULFORD (*interprétation de l'anglais*) : Faites entrer le
21 témoin, s'il vous plaît.
- 22 *(Discussion entre les juges sur le siège et le greffier d'audience)*
23 *(Le témoin est introduit au prétoire)*
- 24 Huis clos partiel, s'il vous plaît.
25 *(L'accusé est introduit au prétoire)*

1 *(Passage en audience à huis clos partiel à 12 h 23) Reclassifié comme audience publique
2 M. LE GREFFIER (*interprétation de l'anglais*) : Nous sommes à huis clos partiel,
3 Monsieur le Président.
4 M. LE JUGE PRÉSIDENT FULFORD (*interprétation de l'anglais*) : Merci beaucoup.
5 Monsieur Lubanga.
6 Madame Samson, je vous en prie.
7 M^{me} SAMSON (*interprétation de l'anglais*) :
8 Q. (Expurgé) vous avez fait référence à une seconde photographie, et vous l'avez
9 également montrée à l'huissier. J'aimerais que vous nous la... la décriviez, s'il vous
10 plaît, de la même manière que vous avez décrite celle de (Expurgé)
11 LE TÉMOIN WWWW-0297 (*interprétation du swahili*) :
12 R. La seconde photo appartient à (Expurgé), c'est le fils de
13 ma tante. (Expurgé) a été envoyé ici par papa Cordo pour témoigner devant les juges
14 que je n'ai jamais été militaire.
15 Q. Avant de passer à la photographie suivante, pourriez-vous nous dire le nom
16 de la mère de (Expurgé)
17 R. La mère de (Expurgé) s'appelle (Expurgé).
18 Q. Et quel est le nom du père de (Expurgé)
19 R. Le père de (Expurgé) s'appelle... Non, j'ai déjà oublié son nom parce qu'il avait
20 laissé (Expurgé) depuis son enfance. Je... Nous ne savons plus où est-ce qu'il est pour
21 le moment.
22 Q. Il y a une deuxième photographie que vous nous avez fournie. J'espère que
23 vous la voyez sur votre écran ?
24 M. LE JUGE PRÉSIDENT FULFORD (*interprétation de l'anglais*) : Oui. Elle apparaît à
25 l'écran, Madame Samson.

- 1 M^{me} SAMSON (*interprétation de l'anglais*) :
- 2 Q. Qui voit-on sur cette photographie ?
- 3 LE TÉMOIN WWWW-0297 (*interprétation du swahili*) :
- 4 R. Il y a d'abord moi-même, ainsi que (Expurgé)
- 5 Q. Et, pour que tout soit très clair : la personne à gauche, avec le gilet en
- 6 Jacquard, comment s'appelle-t-elle ? Quel est son nom ?
- 7 R. Il s'appelle (Expurgé)
- 8 Q. Et, à droite, avec la casquette de baseball rouge, c'est vous, n'est-ce pas ?
- 9 R. Oui, c'est correct. Il s'agit bien de moi-même.
- 10 Q. Où a été prise cette photographie ?
- 11 R. Cette photographie a été prise à l'endroit où il passait nuit avec (Expurgé)
- 12 (Expurgé). Il s'agit bien de l'hôtel (Expurgé)
- 13 Q. Qui a pris cette photographie de vous et de Joseph Maki ?
- 14 R. C'est la même personne : l'homme qui était agent à l'hôtel, qui travaillait à cet
- 15 hôtel. Il est photographe. Son travail consiste à prendre les photos à cet hôtel.
- 16 Q. En bas, à gauche de la photographie, on voit une autre date. Il semblerait que
- 17 ce soit : (Expurgé). Est-ce qu'il est exact de dire que vous avez rencontré (Expurgé)
- 18 (Expurgé) et que vous avez pris cette photo au mois de (Expurgé)
- 19 R. Oui, c'est vrai. C'était à son retour d'ici. Il était venu ici, devant les juges. Et il
- 20 est rentré par la suite à Bunia. Il s'apprêtait, en fait, à rentrer à Bunia. Et nous avons
- 21 pris cette photo lorsque nous étions (Expurgé)
- 22 Q. Que vous a dit (Expurgé) de son témoignage ici, à La Haye ?
- 23 R. Il m'a dit ce que (Expurgé) m'avait dit, à savoir que M. Cordo les avait
- 24 envoyés pour venir expliquer ce qui me concerne, ici, devant les juges. À savoir que
- 25 je n'avais jamais été soldat, et qu'il fallait qu'on me fasse rentrer à Bunia.

1 Q. (Expurgé) savait-il que vous avez été enfant soldat dans l'UPC ?

2 R. Il le savait très bien. Par ailleurs, à ce moment-là, le parti UPC s'est scindé en
3 deux : il y avait la partie... la branche UPC et la branche Fusic... Pusic. Et à ce
4 moment-là, je suis rentré chez moi, et j'ai rencontré (Expurgé). Et il résidait
5 chez nous.

6 Q. Est-ce qu'il vous a jamais vu en uniforme militaire ou avec une arme ?

7 R. Oui. Il me voyait assez souvent. Et il m'a rencontré quand j'avais une arme à
8 feu pendant la période des troubles. Et, moi-même, je suis allé avec (Expurgé) et
9 ma tante à l'endroit où je prenais mon repas, dans ma chambre. Et, en fait, c'est moi
10 qui les protégeais... champ.

11 L'INTERPRÈTE SWAHILI-FRANÇAIS : L'interprète précise que le témoin a dit qu'il
12 les protégeait au champ.

13 M^{me} SAMSON (*interprétation de l'anglais*) :

14 Q. Et où étiez-vous lorsque vous avez rencontré votre tante et (Expurgé)
15 quand vous aviez votre arme à feu ?

16 LE TÉMOIN WWWW-0297 (*interprétation du swahili*) :

17 R. À ce moment-là, nous étions toujours à (Expurgé).

18 Q. Et le champ, est-ce qu'il était également à (Expurgé)

19 R. Oui. Le champ en question se trouvait à (Expurgé) Et à (Expurgé), c'était un
20 endroit assez obscur, et je les accompagnais pour aller au champ, et je... je leur
21 apportais aussi de la nourriture et nous rentrions ensemble à la maison.

22 Q. Est-ce que (Expurgé) travaillait dans ce champ ?

23 R. À ce moment-là, les gens ne vaquaient pas aux travaux champêtres.
24 Simplement, lorsqu'on voulait préparer de quoi manger, on allait chercher de quoi
25 manger au champ parce que lorsqu'on a faim, on doit manger, mais à ce moment-là,

1 les gens ne cultivaient pas vraiment.

2 Q. Lorsque vous avez rencontré (Expurgé), vous a-t-il dit si c'était
3 lui qui avait décidé de venir témoigner ?

4 R. Non. Voici ce qu'il m'a expliqué : M. Cordo les avait en quelque sorte incités à
5 venir ici parler de moi aux juges en disant qu'on m'avait acheté en me donnant de
6 l'argent pour que je vienne déposer contre M. Thomas Lubanga. Et il m'a donc
7 expliqué que c'est M. Cordo qui lui a demandé de venir avec (Expurgé), venir ici
8 pour faire cette déposition en ce qui me concerne — ici devant les juges.

9 Q. Merci d'avoir montré ces photographies aux juges. Je n'ai pas d'autres
10 questions les concernant. Et s'il n'y a pas besoin d'en faire des photocopies, eh bien,
11 elles peuvent être rendues au témoin.

12 M. LE JUGE PRÉSIDENT FULFORD (*interprétation de l'anglais*) : Oui. Et j'aimerais
13 que les deux photos soient rendues au témoin et qu'une cote soit attribuée à la
14 deuxième.

15 M. LE GREFFIER (*interprétation de l'anglais*) : Oui, Monsieur le Président, la
16 deuxième photographie se voit attribuer la cote EVD-OTP-00562.

17 M. LE JUGE PRÉSIDENT FULFORD (*interprétation de l'anglais*) : Merci beaucoup.

18 Oui, Monsieur l'huissier, je vous demande de bien vouloir rendre ces photographies
19 au témoin, s'il vous plaît.

20 (*L'huissier d'audience s'exécute*)

21 M. LE JUGE PRÉSIDENT FULFORD (*interprétation de l'anglais*) : Madame Samson,
22 vous avez raison ; j'ai tort. Je pensais que les photographies étaient scannées en
23 même temps qu'elles étaient posées sur le rétroprojecteur. Apparemment, ça n'est
24 pas le cas ; donc, je demande que les photographies soient conservées quelques
25 instants, de façon à ce qu'elles puissent être scannées dans le système.

1 Monsieur l'huissier, je vous prie donc de bien vouloir les y remettre.

2 (*L'huissier d'audience s'exécute*)

3 M. LE JUGE PRÉSIDENT FULFORD (*interprétation de l'anglais*) : Oui, merci
4 beaucoup.

5 Oui, Madame Samson, allez-y ; poursuivez.

6 Attendez qu'elles soient scannées, et ensuite rendez-les au témoin, s'il vous plaît.

7 M^{me} SAMSON (*interprétation de l'anglais*) :

8 Q. Avez-vous jamais rencontré quelqu'un du nom de Dieudonné Mbuna ?

9 LE TÉMOIN WWW-0297 (*interprétation du swahili*) :

10 R. Je ne connais pas cet homme dont vous venez de mentionner le nom.

11 Q. (Expurgé), j'aimerais maintenant vous poser des questions concernant
12 l'époque où vous étiez au sein de l'UPC. Où étiez-vous lorsque vous avez rejoint les
13 rangs de l'UPC ; le jour où vous avez rejoint l'UPC, où étiez-vous ?

14 R. J'étais, à l'époque, à l'école. Et on est venu me prendre à l'école, on m'a
15 emmené à (Expurgé), dans un premier temps, et je me suis enfui en ce moment-là.

16 Q. Vous dites qu'on vous a emmené à (Expurgé) cette fois-là, cette première fois...

17 M. LE JUGE PRÉSIDENT FULFORD (*interprétation de l'anglais*) : Madame Samson,
18 avant que nous poursuivions, pouvons-nous repasser en audience publique une fois
19 que nous aurons terminé de parler de l'école ?

20 M^{me} SAMSON (*interprétation de l'anglais*) : Oui, Monsieur le Président.

21 M. LE JUGE PRÉSIDENT FULFORD (*interprétation de l'anglais*) : Maintenant ?

22 M^{me} SAMSON (*interprétation de l'anglais*) : Non, pas tout de suite.

23 M. LE JUGE PRÉSIDENT FULFORD (*interprétation de l'anglais*) : Si vous pouvez vous
24 souvenir de repasser en audience publique tout à l'heure ?

25 M^{me} SAMSON (*interprétation de l'anglais*) : Oui, Monsieur le Président.

1 Q. Vous avez dit que vous étiez à l'école, que l'on vous a emmené de l'école, et
2 que vous aviez été emmené à (Expurgé). Est-ce que vous pouvez nous expliquer qui
3 vous a emmené à (Expurgé) Et quel est le rapport entre cela et votre recrutement
4 dans les rangs de l'UPC ?

5 LE TÉMOIN WWW-0297 (*interprétation du swahili*) :

6 R. La personne qui m'a amené à (Expurgé) était le commandant Kisembo. Il est
7 venu avec des soldats. Et j'étais encore, à l'époque, civil. Et ils étaient là pour prendre
8 des enfants qui étaient à l'école. Je suis monté à bord de... du véhicule. Et, en fait, le
9 premier jour, je me suis enfui... je me suis évadé.

10 Q. Et quel était le nom de l'école dans l'école... dans laquelle vous étiez lorsque
11 vous avez été emmené par le commandant Kisembo ?

12 R. J'ai oublié le nom de l'établissement scolaire, mais c'était tout près de
13 (Expurgé) L'école se trouvait à (Expurgé) Mais j'ai
14 oublié le nom exact de l'établissement scolaire.

15 M^{me} SAMSON (*interprétation de l'anglais*) : Merci.

16 Monsieur le Président, je crois que nous pouvons passer en audience publique.

17 M. LE JUGE PRÉSIDENT FULFORD (*interprétation de l'anglais*) : Merci, Madame
18 Samson.

19 Audience publique, s'il vous plaît.

20 (*Passage en audience publique à 12 h 41*)

21 M. LE GREFFIER (*interprétation de l'anglais*) : Nous sommes en audience publique,
22 Monsieur le Président.

23 M. LE JUGE PRÉSIDENT FULFORD (*interprétation de l'anglais*) : Oui. Madame
24 Samson.

25 M^{me} SAMSON (*interprétation de l'anglais*) :

1 Q. La première fois, lorsque vous avez été emmené par le commandant Kisembo,
2 pouvez-vous nous décrire un peu plus comment cela s'est passé ?

3 LE TÉMOIN WWW-0297 (*interprétation du swahili*) :

4 R. Oui. Lorsqu'il m'a pris, je suis resté auprès de lui pendant deux jours. Et au
5 bout de deux jours, je me suis évadé. C'était la première fois qu'on m'amenait au
6 centre de formation. Et je ne suis resté que deux jours avant de m'évader et de
7 rentrer chez mes parents.

8 Q. Où se trouvait le camp d'entraînement — celui où vous a emmené le
9 commandant Kisembo ?

10 R. Il y avait un terrain de football à Katoto. C'est là que se trouvait ce centre ou
11 ce camp d'entraînement.

12 Q. S'agissait-il d'un camp militaire d'entraînement de l'UPC ?

13 R. Oui. À l'époque, c'est l'UPC qui avait le contrôle de Bunia. Et ce centre de
14 formation, donc, appartenait à l'UPC.

15 Q. Et vous souvenez-vous en... de l'année où cela s'est passé ? En quelle année ?

16 R. C'était en 2002.

17 Q. Et donc, le commandant Kisembo est arrivé à l'école avec d'autres soldats.
18 Comment ont-ils fait pour vous emmener à cette formation ? Comment cela s'est-il
19 passé ? Comment se fait-il que vous êtes parti avec eux pour vous entraîner ? Que
20 vous ont-ils dit ? Dites-nous ce genre de choses.

21 R. Lorsqu'ils sont arrivés, ils étaient à bord d'un véhicule. Et, à ce moment-là, il y
22 avait des soldats qui étaient au niveau des fenêtres de l'école, et d'autres étaient au
23 niveau des portières du véhicule. Et ils ont garé le véhicule devant le portail de
24 l'école, et ils sont entrés à l'école. Et ils ont arrêté... ils ont pris les enfants. Et ils ont
25 ouvert la porte... la portière du véhicule. Et ils nous ont... ils ont embarqué les

1 enfants dans ce véhicule.

2 Q. Comment faisaient-ils pour attraper les enfants ?

3 R. Ils avaient des bâtons. Lorsque vous refusiez de partir avec eux, ils vous
4 tapaient. Et c'est donc dans ces circonstances-là qu'ils ont pris des enfants avec eux.

5 Q. Certains des enfants ont-ils refusé de partir avec eux ?

6 R. Oui, certains enfants ont refusé de partir. Mais, par la suite, ils ont été
7 embarqués de force dans le véhicule parce que ceux qui refusaient de partir, on les
8 tabassait, à l'aide, donc, de bâtons.

9 Q. Est-ce que vous l'avez vu ? Est-ce que vous avez vu des enfants être frappés
10 avec des bâtons s'ils refusaient d'obéir ?

11 R. Oui. À ce moment-là, j'étais dans un groupe d'autres enfants à l'école, mais je
12 n'ai pas opposé de résistance quand on m'a demandé de partir. J'ai embarqué
13 volontairement. Mais les autres enfants, ceux qui refusaient de partir, étaient battus.
14 Et on a forcé, donc, les enfants à embarquer jusqu'à ce que le véhicule était rempli
15 d'enfants. Et on est partis.

16 Q. Le commandant Kisémba et les autres soldats avaient-ils des armes en plus
17 des bâtons ?

18 R. Oui. Les militaires avaient été formés avant. Ils avaient des bâtons à ce
19 moment-là. Et moi, je n'étais pas encore soldat. J'étais à l'école, j'étais écolier. Et donc,
20 les soldats qui sont venus avaient des armes et portaient la tenue militaire.

21 Q. Vous souvenez-vous de la classe ou de l'année scolaire dans laquelle vous
22 étiez lorsque Kisémba est venu à l'école ?

23 R. À ce moment-là, je venais de terminer la première année primaire, et je
24 devais... J'étais en deuxième année primaire. Je venais de faire à peu près trois mois
25 dans... en deuxième année primaire. Et donc, après, j'ai arrêté. J'ai arrêté les études.

1 Q. À l'époque où Kisembo est venu à l'école, est-ce que vous l'avez reconnu ou
2 est-ce que ce n'est que plus tard que vous avez su que c'était le commandant
3 Kisembo ?

4 R. À ce moment-là, je ne connaissais pas son nom. Mais on disait que c'était le
5 commandant Kisembo. Je ne le connaissais pas avant. Et au moment où j'étais déjà
6 dans l'armée, j'ai appris qu'on l'appelait le commandant Kisembo. Et j'ai... à partir de
7 ce moment-là, je l'appelais aussi le commandant Kisembo.

8 Q. Vous souvenez-vous d'environ... de combien d'autres enfants, environ, sont
9 partis avec le commandant Kisembo et les soldats ce jour-là ?

10 R. Je ne voudrais pas vous mentir. Je dois vous dire la vérité. Nous étions
11 nombreux à l'école, et seule la moitié des écoliers sont restés derrière. C'étaient des
12 enfants du même âge que moi, et d'autres, qui étaient plus âgés que moi. Nous
13 sommes partis. Mais ceux qui étaient moins âgés que moi sont ceux qui sont, en fait,
14 restés derrière, à l'école.

15 Q. Donc, parmi les enfants qui ont été emmenés par le commandant Kisembo et
16 les autres soldats, certains d'entre eux avaient le même âge que vous et d'autres
17 étaient plus vieux que vous ; c'est bien cela ?

18 R. Oui. Au moment où on nous a embarqués, certains des enfants avaient mon
19 âge et d'autres étaient plus âgés que moi. Les autres qui avaient le même âge que
20 moi ou qui étaient... qui avaient la même taille ou plus élancés que moi ont été
21 embarqués au même moment que moi.

22 Q. Certains de vos amis ont-ils été emmenés en même temps que vous ?

23 R. Le jour de notre départ, je peux vous dire qu'il y avait (Expurgé). Je les ai vus
24 ce jour-là parce que nous sommes partis dans le même convoi, ce jour-là.

25 M^{me} SAMSON (*interprétation de l'anglais*) : Le Président... Monsieur le Président,

1 j'aimerais demander une expurgation des noms qui viennent d'être donnés.
2 M. LE JUGE PRÉSIDENT FULFORD (*interprétation de l'anglais*) : Tout à fait.
3 M^{me} SAMSON (*interprétation de l'anglais*) : Et j'aimerais que nous passions à huis clos
4 partiel pour la suite des questions.
5 M. LE JUGE PRÉSIDENT FULFORD (*interprétation de l'anglais*) : Tout à fait.
6 **(Passage en audience à huis clos partiel à 12 h 54) Reclassifié comme audience publique*
7 M. LE GREFFIER (*interprétation de l'anglais*) : Nous sommes à huis clos partiel,
8 Monsieur le Président.
9 M. LE JUGE PRÉSIDENT FULFORD (*interprétation de l'anglais*) : Oui, Madame
10 Samson, poursuivez.
11 M^{me} SAMSON (*interprétation de l'anglais*) :
12 Q. Vous avez parlé de votre ami (Expurgé) s'agit-il du même ami que celui qui
13 était sur une photographie que vous avez « pris » quand vous étiez dans l'UPC ou
14 s'agit-il d'un autre (Expurgé)
15 LE TÉMOIN WWWW-0297 (*interprétation du swahili*) :
16 R. C'est un enfant qui était à l'école avec moi, et on jouait ensemble à l'école, et il
17 s'appelait (Expurgé). En ce qui concerne le (Expurgé) que nous avons vu dans la
18 photo, il s'agit d'une autre personne. Mais quand je parle de (Expurgé) dans ma
19 réponse, je parle maintenant de cet enfant qui était à... à la même école que moi et
20 qui jouait souvent avec moi, et donc qui s'appelait (Expurgé) également.
21 Q. (Expurgé) avaient-ils le même âge que vous ?
22 R. C'est (Expurgé) qui avait plutôt la même taille que moi. Je ne sais pas s'il était
23 plus âgé ou moins âgé que moi, mais (Expurgé) était plus jeune que nous.
24 Q. Donc, (Expurgé) était plus jeune que vous ? Est-ce que c'est cela que vous
25 venez de dire ?

- 1 R. Oui. (Expurgé) était plus jeune que moi et (Expurgé).
- 2 Q. Et (Expurgé) avait-il... était-il de la même taille que vous ?
- 3 R. Oui.
- 4 Q. Mais vous ne savez pas si (Expurgé) était plus âgé que vous ou plus jeune que
- 5 vous ; c'est bien cela ?
- 6 R. Je n'ai pas bien suivi votre question.
- 7 Q. (Expurgé) avait-il le même âge que vous ?
- 8 R. (Expurgé) avait la même taille que moi, mais je ne saurais vous dire s'il était
- 9 plus âgé que moi ou plus jeune que moi. C'est (Expurgé) qui était plutôt plus jeune
- 10 que nous deux.
- 11 M^{me} SAMSON (*interprétation de l'anglais*) : Merci. C'est très clair.
- 12 Monsieur le Président, nous pouvons passer en audience publique, avec votre
- 13 permission.
- 14 M. LE JUGE PRÉSIDENT FULFORD (*interprétation de l'anglais*) : Oui, merci. Encore
- 15 quelques questions et, ensuite, nous irons déjeuner.
- 16 Audience publique, s'il vous plaît.
- 17 (*Passage en audience publique à 12 h 57*)
- 18 M. LE GREFFIER (*interprétation de l'anglais*) : Nous sommes en audience publique,
- 19 Monsieur le Président.
- 20 M^{me} SAMSON (*interprétation de l'anglais*) :
- 21 Q. Vous avez dit que lorsque le commandant Kisembo et les autres soldats sont
- 22 venus, ils étaient dans un véhicule. S'agissait-il d'un seul véhicule, ou y en avait-il
- 23 plusieurs ?
- 24 LE TÉMOIN WWW-0297 (*interprétation du swahili*) :
- 25 R. Il s'agit de deux véhicules.

1 Q. Pourriez-vous décrire ces véhicules à la Chambre ?

2 R. Le véhicule en question avait huit... huit pneus, et, donc, c'étaient deux gros
3 véhicules à huit pneus.

4 Q. Vous souvenez-vous de la couleur des véhicules ?

5 R. L'un des véhicules était rouge et l'autre était blanc.

6 M. LE JUGE PRÉSIDENT FULFORD (*interprétation de l'anglais*) : Madame Samson,
7 est-ce que le moment est opportun ?

8 M^{me} SAMSON (*interprétation de l'anglais*) : Oui.

9 M. LE JUGE PRÉSIDENT FULFORD (*interprétation de l'anglais*) : Merci.

10 Monsieur, nous allons faire une pause pour déjeuner. Nous vous retrouverons à
11 14 h 45.

12 Nous allons passer à huis clos.

13 Merci, Monsieur Lubanga.

14 (*L'accusé est reconduit hors du prétoire*)

15 (*Discussion entre les juges sur le siège et le greffier d'audience*)

16 **(Passage en audience à huis clos à 13 heures) Reclassifié comme audience publique*

17 Nous serons dans la salle d'audience n° 2 cet après-midi. Je forme l'hypothèse que,
18 dans la mesure où le tribunal spécial pour le Sierra Leone ne siège pas cette semaine
19 et comme ils ont peut-être déjà déménagé — ou ils vont déménager au tribunal pour
20 le Liban — j'imagine que nous devrions pouvoir siéger deux heures cet après-midi,
21 mais il faudra que je demande au greffier d'audience de bien vouloir me confirmer
22 cela.

23 Monsieur l'huissier, vous pouvez raccompagner le témoin.

24 (*Le témoin est reconduit hors du prétoire*)

25 14 h 45, donc.

1 M. LE GREFFIER : Veuillez vous lever.

2 RAPPORT DE RECLASSIFICATION

3 En application du courriel d'instruction de la Chambre de première instance I, en
4 date du 2 décembre 2011, la transcription est reclassifiée en public après que les
5 expurgations indiquées aient été appliquées comme instruit par la Chambre. Tous
6 les passages en « *huis clos », « *huis clos partiel » sont maintenant disponibles au
7 public à l'exception des parties expurgées de la transcription.